

COMITÉ D'EXPERTS SUR LA DIMENSION DROITS DE L'HOMME DES TRAITEMENTS AUTOMATISÉES DE DONNÉES ET DIFFÉRENTES FORMES D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (MSI-AUT)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019

<p>PILIER/SECTEUR/PROGRAMME</p> <p>Pilier : État de droit Secteur : Renforcer l'État de droit Programme : Société de l'information et gouvernance de l'internet</p>
<p>MISSIONS PRINCIPALES</p> <p>Sous l'autorité du CDMSI, et sur la base des normes existantes du Conseil de l'Europe et de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, le MSI-AUT examinera les suites à donner à l'étude sur la dimension des droits de l'homme des techniques automatisées de traitement des données (notamment les algorithmes et leurs implications réglementaires possibles) en vue de la préparation éventuelle d'un instrument normatif. Le MSI-AUT étudiera aussi le développement et l'utilisation des nouveaux services et technologies numériques, y compris différentes formes d'intelligence artificielle, dans la mesure où ils peuvent affecter la jouissance des droits et des libertés fondamentales à l'époque numérique, en vue d'offrir des orientations pour un futur instrument normatif dans le domaine. En outre, le MSI-AUT étudiera l'impact des lois civiles et administratives sur la diffamation et leur relation avec les dispositions pénales en matière de diffamation ainsi que les problèmes posés en termes de juridiction par l'application de ces lois dans l'environnement international numérique.</p>
<p>TÂCHES SPÉCIFIQUES</p> <p>(i) Examiner les suites à donner à l'étude sur la dimension des droits de l'homme des techniques automatisées de traitement des données (notamment les algorithmes et leurs implications réglementaires possibles) en vue de la préparation éventuelle d'un instrument normatif;</p> <p>(ii) Réaliser une étude sur le développement et l'utilisation des nouveaux services et technologies numériques, y compris différentes formes d'intelligence artificielle dans la mesure où ils peuvent affecter la jouissance des droits et des libertés fondamentales à l'époque numérique, en vue d'offrir des orientations pour un futur instrument normatif dans le domaine ;</p> <p>(iii) Préparation d'une étude sur un possible instrument normatif sur les formes de responsabilités et les questions juridictionnelles liées à l'application des lois civiles et administratives sur la diffamation dans les États membres du Conseil de l'Europe.</p>
<p>COMPOSITION</p> <p>Membres :</p> <p>Le comité se composera de 13 experts, comprenant sept experts gouvernementaux ou représentants d'États membres désignés par le CDMSI et six experts indépendants nommés par le Secrétaire Général, dotés d'une expertise reconnue dans les domaines de la liberté d'expression et de l'indépendance des médias en ligne et hors ligne.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour des 13 membres.</p> <p>La composition du Comité d'experts respectera le principe d'une répartition géographique équitable entre les États membres et tiendra compte de la dimension de l'égalité de genre.</p> <p>D'autres États membres peuvent désigner d'autres représentants sans défraiement.</p> <p>Participants :</p> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Union européenne (y compris, en tant que de besoin, l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ; - les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ; - l'Observatoire européen de l'audiovisuel ; - l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ; - des agences des Nations Unies (Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture – UNESCO) ; - des représentants de la société civile, du milieu universitaire et du secteur privé.

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a établi un partenariat de voisinage consistant notamment en des activités de coopération pertinentes.

MÉTHODES DE TRAVAIL**Réunions**

13 membres, 2 réunions en 2018, 2 jours

13 membres, 2 réunions en 2019, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Information budgétaire***2018**

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
2	2	13	34 100	-	-	0,5 A ; 0,5 B

2019

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
2	2	13	34 100	-	-	0,5 A ; 0,5 B

*Les coûts présentés ci-dessous ne considèrent que les per diem et frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Coûts calculés sur la base des per diem et des coûts des services refacturés à leur niveau de 2018.